



RÈGLEMENT DU CONCOURS

Deviens jeune reporter (le « Concours »)

Du 10 au 28 février 2016 (la « Durée du Concours »)

Radio-Canada

et les Journées de la persévérance scolaire en Estrie (le « Partenaire »)

1. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Aucun achat requis. Pour participer au Concours, vous devez posséder un compte Facebook, avoir plus de 13 ans et être inscrit dans un programme de niveau secondaire ou collégial et publier un commentaire sur les publications de la page Facebook ICI Estrie faisant mention du Concours (publiées chaque jour pendant le Durée du Concours vers 15 heures <https://www.facebook.com/iciestrie/>). Le commentaire doit proposer un sujet de reportage télé qui vous intéresse et qui concerne l'Estrie (la « Participation »).

Pour être valides, toutes les Participations doivent être reçues avant 23h59 HE le 28 février 2016.

Limite d'une Participation par personne, par publication peu importe le nombre de compte Facebook détenu par cette personne. Un même compte Facebook ne peut pas être utilisé par plus d'un participant. Si un participant commente plusieurs fois la même publication, seulement le premier commentaire faisant mention du reportage télé proposé sera comptabilisé pour une Participation. Les chances de gagner le prix dépendent du nombre de Participations admissibles reçues. Un participant peut avoir au total 19 chances de gagner.

Toute personne qui utilise une méthode de duplication robotisée, automatique, mécanique, électronique ou autre non autorisée aux termes du présent règlement sera considérée comme ayant fait une tentative de falsification ou manipulation, ce qui entraînera automatiquement sa disqualification.

Toute Participation est soumise aux termes des conditions d'utilisation du site [radio-canada.ca](http://www.radio-canada.ca) qui se trouvent sur <http://www.radio-canada.ca/apropos/politiquesDiffusions/#Inscription>.

Radio-Canada se réserve le droit de retirer et de disqualifier les Participations jugées inappropriées ou ne convenant pas à son auditoire.

Les textes soumis ne doivent pas faire plus de 500 mots et doivent résumer une idée de sujet de reportage qui concerne l'Estrie (voir critères plus bas). Par exemple : un projet dans ton école qui te donne le goût de t'impliquer, des gens autour de toi qui sont des modèles d'engagement, des initiatives culturelles ou écologiques qui te motivent à t'impliquer, une personne qui a marqué ta route et qui t'a marqué positivement à tout



jamais, etc. Ils doivent être écrits en commentaire des publications Facebook d'ICI Estrie faisant référence au Concours sur la page Facebook d'ICI Estrie <https://www.facebook.com/iciestrie/>.

Toutes les Participations deviennent la propriété de Radio-Canada et ne seront pas retournées aux participants.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les participants doivent résider au Canada, avoir plus de 13 ans et être inscrit dans un programme de niveau secondaire ou collégial en date du début du Concours. Le consentement d'un parent ou tuteur d'un participant d'âge mineur est nécessaire pour participer au Concours. Le cas échéant, les termes « participant » et « gagnant » veulent dire parent ou tuteur du participant mineur.

Les employés de Radio-Canada, du Partenaire, de même que les membres de leur famille immédiate (père-mère, frère-soeur, fils-fille) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne sont pas admissibles au Concours.

3. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Un jury (le « Jury »), répondant à la description ci-dessous, étudiera toutes les Participations admissibles reçues pendant la Durée du Concours et choisira le gagnant en fonction des critères suivants :

- *Sujet en lien avec la région de l'Estrie*
- *Originalité de l'idée de reportage soumise*
- *Intérêt public de l'idée de reportage soumise*
- *Faisabilité de l'idée de reportage soumise*

Le Jury sera constitué de 3 professionnels de Radio-Canada Estrie, représentant différents métiers (rédactrice en chef, journaliste, réalisateur) et se réunira dans la semaine du 29 février 2016.

Si Radio-Canada reçoit un très grand nombre de Participations, elle choisira à son entière discrétion selon les critères mentionnés plus haut 30 Participations à proposer au jury.

Le gagnant sera annoncé sur la page Facebook d'ICI Estrie (<https://www.facebook.com/iciestrie/>) le mercredi 9 mars 2016. Il sera aussi mentionné au Téléjournal Estrie de 18 h.

Le gagnant sera contacté par Facebook (message privé) le mercredi 9 mars 2016. Le gagnant devra réclamer son prix selon les instructions de Radio-Canada dans un délai maximum de 3 jours à partir de la date à laquelle il aura été contacté.



Dans l'éventualité où il serait impossible de joindre le gagnant dans les 3 jours suivant la première tentative de contact, ou si la personne refuse le prix ou omet de retourner le formulaire d'attestation et quittance dûment rempli, il perdra automatiquement son prix et Radio-Canada pourra, à son entière discrétion, désigner un autre gagnant.

4. DESCRIPTION DES PRIX

Le gagnant remportera :

- Une expérience de 2 à 3 journées avec l'équipe de Radio-Canada Estrie. Le gagnant participera à toutes les étapes de la confection d'un reportage sur le thème qu'il a proposé pour participer au Concours (recherche, tournage, écriture, montage) et le présentera en direct à la télé en compagnie du journaliste qui l'a accompagné. Les 2 ou 3 journées seront organisées avant le 29 avril.
- Une mini tablette, 32 GB, personnalisée avec la mention gravée « ICI Estrie, concours jeune reporter 2016 » (iPad mini 2)

Le prix comprend ce qui est spécifiquement décrit et aucune autre allocation ne sera accordée. Le gagnant devra notamment, mais non limitativement, assumer toutes les dépenses suivantes :

- Frais de transport pour se rendre à la station de Radio-Canada Estrie
- Frais de repas lors des journées à la station de Radio-Canada Estrie
- Accès à internet ou au réseau téléphonique sur la mini tablette

Le gagnant, s'il est mineur, devra obtenir une autorisation écrite de ses parents pour les journées où il viendra à Radio-Canada.

Le gagnant devra être disponible à la période mentionnée dans la description du prix. Advenant le cas où le gagnant ne serait pas disponible durant la période indiquée, le prix sera annulé sans aucune forme de compensation et un nouveau tirage pourra être effectué.

La valeur de l'expérience avec l'équipe de Radio-Canada Estrie est inestimable. La valeur approximative de la mini tablette est de 426 \$.

La valeur approximative totale des prix est donc de 426 \$.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

5.1. Le gagnant doit signer un formulaire d'attestation et quittance attestant son admissibilité au Concours, conformément aux conditions énoncées à la section 2 du présent règlement, et dans lequel il consent à ce que son nom, son image et/ou sa voix soit utilisé/soient utilisés sans aucune compensation pour la promotion du Concours, et il dégage Radio-Canada, le Partenaire, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs (les « Organismes du Concours ») de toute responsabilité à l'égard des dommages ou pertes pouvant découler de leur participation à ce concours ou de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix décerné.



5.2. Le prix devra être accepté comme tel et ne pourra être ni échangé, ni remboursé, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution ne sera accordée. Toute partie non utilisée du prix sera annulée.

5.3. En cas d'impossibilité de fournir le prix exactement comme il est décrit dans le présent règlement, les Organisateurs du Concours se réservent le droit de lui substituer un prix ou un élément d'une valeur approximativement équivalente, à son/leur entière discrétion.

5.4. Le refus d'accepter un prix libère les Organisateurs du Concours de toute obligation envers le gagnant.

5.5. Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du Concours.

5.6. Les Organisateurs du Concours déclinent toute responsabilité pour les pertes, dommages ou préjudice corporel de toute sorte, y compris sans toutefois s'y limiter : i) les Participations perdues, volées, livrées en retard, abîmées, mal acheminées, détruites, illisibles ou incomplètes; ii) la perte, le vol ou la perte d'intégrité de logiciels ou de données informatiques ou téléphoniques, y compris les atteintes à la vie privée; iii) les appels frauduleux; iv) l'incapacité de toute personne de participer au Concours pour quelque raison que ce soit, y compris des erreurs d'adresses postales ou de messagerie électronique, des défaillances informatiques ou téléphoniques ou tout autre problème de fonctionnement des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique ou des logiciels; des problèmes de congestion sur Internet ou un tout autre site web, ou de toute combinaison des facteurs qui précèdent; v) des dommages causés au matériel informatique de toute personne, y compris ceux résultant de l'utilisation ou du téléchargement de tout contenu lié au Concours; vi) de tout retard ou de toute incapacité d'agir en raison d'un événement ou d'une situation échappant à leur contrôle, y compris une grève, un lock-out ou tout autre conflit de travail à leur établissement ou aux établissements des organisations ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours; ou vii) la perte, le bris ou le mauvais acheminement des prix en cours de transport.

5.7. Lorsque les règlements du concours permettent l'utilisation d'un média social tel Facebook ou Twitter pour y participer, les participants sont informés que le média social et chacun de ses responsables et agents n'assument aucune responsabilité quelle qu'elle soit en rapport avec la tenue du concours. Le traitement des informations personnelles et du Matériel fournis dans le cadre de la participation au Concours est sous la responsabilité exclusive de Radio-Canada. Toutefois, en participant via un média social, toutes les règles régissant l'utilisation de celui-ci trouvent application.

5.8. Radio-Canada se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le Concours si un virus, un bogue ou un autre facteur échappant à son contrôle raisonnable contrevient à la sécurité ou à la bonne administration du Concours. Toute tentative de causer intentionnellement des dommages à tout site web ou de nuire au déroulement légitime de



ce Concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Le cas échéant, Radio-Canada se réserve le droit de chercher réparation par tout moyen légal à sa disposition, dont un recours en dommages-intérêts ou en vertu du Code criminel.

5.9. Les renseignements personnels fournis par les participants, y compris leur nom et leurs coordonnées, sont uniquement recueillis aux fins d'administration du présent Concours et ne serviront à aucune autre fin sans leur consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées. Prière de consulter les politiques sur la protection des renseignements personnels sur http://www.radio-canada.ca/apropos/politiquesDiffusions/politiques_2.shtml.

5.10. En cas de litige quant à l'identité d'un participant, le titulaire autorisé du compte de courriel au moment où la Participation a été soumise sera réputé être le participant. La personne ayant reçu l'adresse électronique pour le domaine associé à l'adresse électronique présentée est considérée comme étant le titulaire autorisé du compte. Un participant tiré au sort pourrait avoir à fournir la preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte de courriel associé à la Participation. Toutes les Participations doivent être soumises à partir d'un compte de courriel valide pouvant être identifié par une recherche inverse du nom de domaine. L'heure et la date de l'envoi d'une Participation dans le cadre du Concours, en vue d'établir la validité de cet envoi, seront déterminées uniquement par le serveur du Concours.

5.11. Les chances de gagner dépendent du nombre de Participations admissibles reçues. Radio-Canada se réserve le droit de disqualifier toutes les Participations incomplètes, illisibles, endommagées, irrégulières, soumises par des moyens illicites, envoyées par des méthodes d'envoi automatisées ou robotisées qui ont pour effet d'accroître de manière artificielle les chances de gagner ou qui ne sont pas strictement conformes au règlement du Concours. Radio-Canada décline toute responsabilité à l'égard des erreurs ou omissions dans l'impression du matériel ou la publicité liés au Concours.

5.12. Radio-Canada se réserve le droit de modifier le règlement du Concours ou d'y mettre fin en tout temps sans engager sa responsabilité de quelque manière que ce soit à l'égard d'un participant. Les changements apportés au règlement du Concours seront publiés sur le site web <http://ici.radio-canada.ca/jeunereporter>.

5.13. En participant au Concours, les participants acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions prises par Radio-Canada qui se chargera de l'application. Toutes ses décisions sont finales et exécutoires.

5.14. Le règlement du Concours est disponible sur le site web <http://ici.radio-canada.ca/jeunereporter>.